



Loi d'urgence agricole, plan CASI, **l'État soutient le monde agricole**

Comme tous les départements français, l'Indre subit de plein fouet les conséquences des épisodes de sécheresse et de canicule qui se sont succédés depuis le mois de mai avec une intensité et une précocité sans précédent pour les mois d'été.

Les conséquences sont lourdes pour le monde agricole : les cultures de printemps et d'été non irriguées ont été détruites, les pertes en fourrages atteignent 50 % et l'espoir d'avoir une repousse cet automne s'amenuise de jours en jours. Des pertes de productions sont également constatées dans les élevages sans compter les exploitations agricoles qui ont connu des incendies.

L'impact du dérèglement climatique est malheureusement renforcé dans notre département qui se situe en zones intermédiaires : rendements plus faibles en raison du potentiel agronomique des terres agricoles et difficultés d'implanter des cultures de printemps en raison même de la récurrence et de la précocité de ces phénomènes climatiques. Nos exploitations agricoles peuvent « décrocher » très vite dans la mesure où les charges opérationnelles sont les mêmes que celles des régions plus productives.

Cette situation préoccupante a conduit le Gouvernement à mettre en place un plan d'urgence baptisé Climat, Adaptation, Sécheresse, Incendies (CASI) doté de plus d'un milliard d'euros. C'est l'expression de la solidarité nationale que nous devons à nos agricultures. L'enjeu de souveraineté alimentaire nous engage à soutenir et à relancer la production agricole. Le secteur agricole est - à plus d'un titre - un enjeu stratégique pour le pays, c'est un secteur essentiel à notre économie et à nos territoires. Ce plan permet de répondre à une situation d'urgence notamment pour permettre aux exploitants de financer la campagne culturale qui vient. Ce ne sera pas la seule réponse : nous devons également collectivement définir une feuille de route pour la nécessaire adaptation au changement climatique dans un contexte géo-politique très instable.

La loi d'urgence apporte également plusieurs réponses visant à redonner du souffle pour nos productions agricoles, de lutter contre la concurrence déloyale en raison de l'hétérogénéité du cadre prescriptif qui s'oppose aux exploitants.

Ce numéro spécial de la lettre « Territoires » présente les principales mesures du plan CASI ainsi que celles de la loi d'urgence agricole récemment votée. Les services de la DDT se mobilisent sous le pilotage de la Préfète de l'Indre pour décliner le plus rapidement possible les diverses actions et notamment le fonds d'urgence agricole.

Rik VANDERERVEN, Directeur départemental
Mathieu DOURTHE, Directeur adjoint





Plan climat adaptation sécheresse incendies, plus d'un milliard d'€ d'aides pour les agriculteurs

Après un été marqué par des épisodes de canicule et de sécheresse d'une intensité exceptionnelle, auxquels se sont ajoutés de nombreux incendies, l'État met en place un plan exceptionnel de plus d'1 milliard d'€ pour soutenir les trésoreries et relancer la production.

Ce plan poursuit un double objectif ; d'une part, indemniser les pertes exceptionnelles pour éviter les faillites et, d'autre part, redémarrer la production agricole en facilitant l'approvisionnement des agriculteurs en intrants (fourrages, semences, plants...).

Les canicules à répétition et la sécheresse ont eu des impacts massifs sur l'agriculture indienne. Alors que la température moyenne du département en juillet 2026 (33 °C avec 24 jours au dessus de 35 °C) a été plus forte que les précédents historiques de 2003 et 1976, tout le département a été confronté à une sécheresse inédite et soumis à des restrictions d'eau niveau « crise ». On recense des pertes de rendements significatives sur l'ensemble des productions estivales du département et une situation économique agricole fortement dégradée.

Le plan climat adaptation sécheresse et incendies (CASI) repose sur un principe clair : un agriculteur dont une partie de la récolte, du fourrage ou de l'outil de production sont impactés, doit pouvoir être accompagné au plus vite, afin de préserver le tissu productif agricole.

Indemniser le plus rapidement les pertes exceptionnelles et éviter l'abandon des productions en mobilisant autant que de besoin de l'ISN, en indemnifiant les pertes et en soulageant les agriculteurs

L'État s'engage à mobiliser et à abonder les différents dispositifs d'indemnisation de pertes, à la hauteur des besoins constatés sur le terrain. Selon les premières estimations, le dispositif d'indemnisation de solidarité nationale (ISN) devrait représenter 520 millions d'euros.

Le versement de l'ISN sera accéléré afin de permettre aux exploitants touchés de percevoir leurs indemnités dans les meilleurs délais. Les procédures de reconnaissance seront adaptées et les premières commissions d'examen renforcées. Pour les agriculteurs assurés, le plafond des acomptes d'ISN a d'ores et déjà été porté de 70 % à 80 % du montant prévisionnel de l'indemnisation, afin de faire arriver le plus rapidement les premières sommes sur les comptes des exploitations.

La Direction départementale des territoires a déjà transmis les dossiers de demande de reconnaissance au titre de l'indemnité de solidarité nationale (ISN) et notamment pour toutes les cultures de printemps. D'autres demandes de reconnaissance sont en cours.

Le plan prévoit également la mobilisation du régime des calamités agricoles pour les pertes de fonds non assurables pour les végétaux (cultures pérennes, vignes, etc.) et les animaux (bovins, ovins, volailles, etc.) pour un montant de 30 millions d'euros.

Toujours dans cet objectif d'alléger la facture des pertes, la taxe foncière sur les propriétés non bâties fera l'objet de dégrèvements locaux, pour plus de 300 millions d'euros.



Le Directeur départemental des finances publiques de l'Indre est déjà mobilisé pour examiner les possibilités d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Cette aide souvent mobilisée est loin d'être négligeable puisqu'elle avait permis pour le département de l'Indre en 2024 le dégrèvement de près de 6 millions d'euros .

Enfin, pour l'avenir, la période de référence servant au calcul des pertes de rendement sera portée de 5 à 8 ans à compter de la campagne 2027, afin de mieux prendre en compte la répétition des aléas climatiques et donc de mieux indemniser les agriculteurs. Il s'agit là d'une réforme majeure, négociée avec succès par la France à Bruxelles. Cette disposition est loin d'être anodine pour le département de l'Indre qui est situé en zone intermédiaire et qui a connu sur les 5 dernières années plusieurs accidents climatiques successifs obérant les rendements.

Le réarmement de l'agriculture : une priorité pour redémarrer la production, pour éviter une perte de souveraineté agricole en soutenant la relance de l'activité, en accompagnant les agriculteurs, en poursuivant les efforts mis en œuvre et en préparant l'avenir

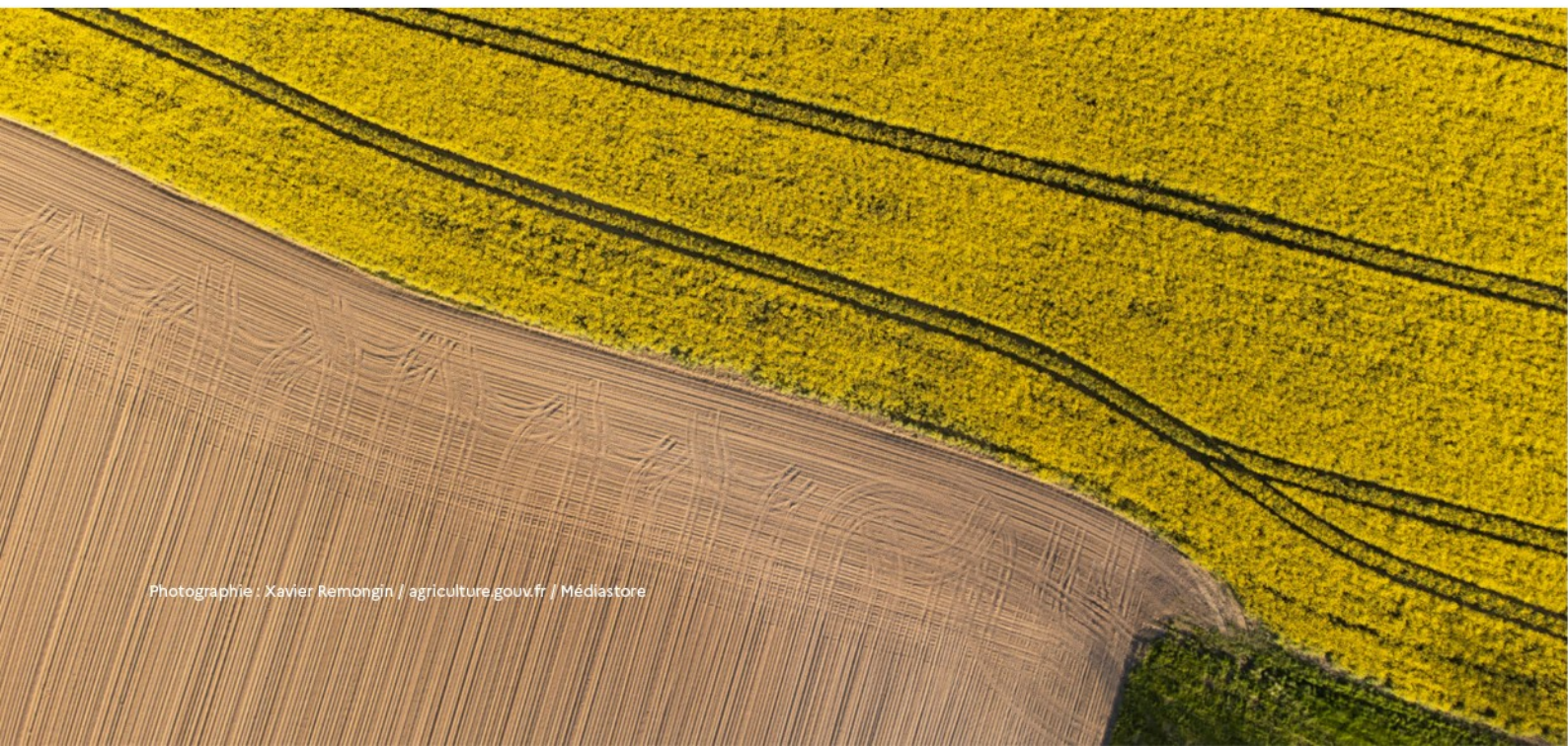
Afin d'assurer la mise en production en vue de la prochaine campagne, la ministre a mis en place un fonds de réarmement agricole de 235 millions d'euros, placé sous le pilotage des Préfets de région et de départements.

Ce fonds, territorialisé et adapté aux spécificités des territoires et des filières, permettra d'accompagner les exploitations confrontées aux difficultés les plus importantes, notamment pour financer l'approvisionnement en intrants (aliments pour animaux, fourrages, semences, plants, autres intrants). Cette enveloppe intègre également un volet « incendies », afin de venir en aide aux exploitations sinistrées par les feux de cet été. La solidarité nationale sera également renforcée pour garantir l'approvisionnement en fourrage des élevages les plus exposés. Les échanges entre territoires continueront d'être facilités et la France mobilisera ses partenaires européens afin de faciliter l'approvisionnement.

L'enveloppe départementale sera connue très prochainement ; il s'agira d'accorder une aide d'urgence aux exploitations les plus fragilisées. Une réunion du comité départemental d'expertise sécheresse présidé par la Préfète de l'Indre se tiendra mi-septembre pour définir les critères de répartition de cette aide financière.

Le plan prévoit par ailleurs le renforcement de la prise en charge des cotisations sociales agricoles (PEC) par la MSA pour la campagne d'autonomie à hauteur de 20 millions d'euros. Des échéanciers individualisés pour permettre aux exploitants les plus en difficultés de différer le paiement de leurs cotisations seront également mis en place ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement social et psychologique des agriculteurs en difficulté.

Face à une année climatique exceptionnelle, le Gouvernement allège également certaines contraintes administratives qui deviennent matériellement difficiles à respecter. Aussi, la possibilité est donnée aux Préfets de prendre des dérogations prévues par les règles nationales et européennes (lorsque les conditions locales le permettent), notamment en matière de couverture des sols.



Pour le département de l'Indre, une enveloppe de 222 000 € a permis de prendre partiellement en charge les cotisations dues à la MSA au profit de 222 exploitants (aide forfaitaire de 1 000 €). Une autre enveloppe dont le montant sera équivalent permettra de poursuivre le soutien de l'État.

Le Gouvernement annonce par ailleurs la reconduction des mesures destinées à sécuriser la prochaine campagne :

- prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 du guichet exceptionnel d'aide à l'achat d'engrais azotés pour un montant de 145 millions d'euros dont 38 millions de crédit nationaux suite à l'explosion des coûts,
- prolongation jusqu'à octobre 2026 du soutien exceptionnel au gazole non routier (GNR) agricole (15 ct/litre) pour un montant total de 106 millions d'euros, afin d'accompagner les travaux agricoles d'automne.

Pour le département de l'Indre le remboursement de l'accise GNR agricole s'élève à 783 000 € au 30 août. L'aide compensant une partie du surcoût des engrais azotés s'élève quant à elle à 365 000 €.

Ce plan s'ajoute à différentes décisions déjà prises par la ministre courant juin et juillet, comme l'augmentation du taux d'acompte pour l'indemnisation de solidarité nationale, l'augmentation du taux d'avance PAC, le déblocage immédiat de capacités supplémentaires d'enfouissement des animaux ou encore les prêts pour la ventilation des élevages. Par ailleurs, il complète les dispositifs d'adaptation au changement climatique relancés ou renforcés cette année (plan Agriculture-Méditerranée, appel à projets rénovation des vergers et innovation variétale, fonds hydraulique agricole, PARSADA).

Plusieurs dérogations des règles de la PAC accordées aux exploitants agricoles

Pour tenir compte de ces épisodes climatiques extrêmes, des dérogations aux règles de la PAC ont été accordées :

- valorisation des jachères pour la production fourragère,
- dérogation pour l'implantation des couverts d'inter-cultures (courtes et longues),
- reconnaissance individuelle de situation de force majeure pour l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (céréales auto consommées).



+ d'infos :
télécharger le plan CASI agriculture





Loi d'urgence agricole, ce qu'il faut retenir pour l'Indre

Après la décision du Conseil constitutionnel du 14 août 2026, la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles conserve ses principales mesures sur l'eau, les revenus, l'élevage et les importations.

La loi a été promulguée le 18 août par le président de la République, et publiée au Journal officiel le 19 août 2026.



PROJETS D'AVENIR AGRICOLE

La loi crée les « projets d'avenir agricole », destinés à développer des filières répondant aux objectifs de production à dix ans fixés à l'issue des Conférences de la souveraineté alimentaire. Ces objectifs tiennent compte des défis climatiques, géopolitiques, et économiques à venir.

Ces projets associent plusieurs acteurs d'un même territoire, des agriculteurs aux acteurs de la restauration. Ils pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé et d'un accès prioritaire aux financements.



AFFICHAGE DE L'ORIGINE DES PRODUITS

La loi renforce l'affichage de l'origine de plusieurs produits alimentaires, notamment dans les produits transformés (après accord de la Commission européenne).

La grande distribution devra indiquer une fois par an la part française dans ses achats de produits vendus sous marque de distributeur.



ÉLEVAGE

Le texte permet au Gouvernement de créer par ordonnance un cadre juridique plus simple et plus lisible pour les activités d'élevage.

La loi fait aussi évoluer le cadre de gestion du loup pour mieux prendre en compte les dommages causés aux élevages, tout en maintenant l'espèce dans un état de conservation favorable.



PROTECTION

Le texte renforce la réponse pénale aux atteintes commises contre les exploitations agricoles. Le fait de commettre un vol dans un lieu où s'exerce une activité agricole ou où sont entreposés des biens nécessaires à cette activité devient une circonstance aggravante.

Photographie : Stéphane Merveille, DDT de l'Indre





LUTTE CONTRE LES CONCURRENCES DÉLOYALES

Le texte renforce les possibilités d'action de l'État lorsque des produits importés contiennent des résidus de substances phytopharmaceutiques ou de médicaments vétérinaires dont l'utilisation a été retirée ou n'a pas été renouvelée dans l'Union européenne pour des motifs liés à la santé ou à l'environnement.

La loi prévoit de faire de la commande publique un levier en faveur de la souveraineté alimentaire. Les approvisionnements doivent provenir de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou des pays et territoires d'outre-mer associés, sauf lorsqu'il n'existe pas d'offre suffisante pour un produit donné et qu'il ne peut être remplacé.

La loi ouvre la possibilité de dérogations à l'interdiction de certains produits phytopharmaceutiques, pour un nombre limité de substances et de cultures (betteraves sucrières, cerises, pommes, noisettes). Ces dérogations sont décidées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), pour un an, renouvelables deux fois, lorsque plusieurs conditions sont réunies.



GESTION DE L'EAU

L'État se fixe aussi comme objectif de doubler les volumes de stockage d'eau destinés aux usages agricoles d'ici à 2035, notamment en remobilisant les capacités disponibles dans les plans d'eau existants et en développant des ouvrages multi-usages dans un cadre concerté.

Les volumes d'eau usées traitées et réutilisées devront être multipliés par 30 d'ici 2040 et par 50 d'ici 2050.

La loi prévoit une simplification des procédures de stockage, renforce le rôle des organismes uniques de gestion collective de l'irrigation et clarifie les actions pouvant être mises en œuvre autour des captages d'eau, et le rôle des collectivités gestionnaire et de l'État dans leur préservation.



NÉGOCIATION

La loi agit sur les relations commerciales afin de donner davantage de poids aux producteurs et renforce également la place des indicateurs de coûts de production.



+ d'infos : www.agriculture.gouv.fr

La loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles a été promulguée le 18 août 2026 par le président de la République, après sa validation par le Conseil constitutionnel, et publiée au Journal officiel le 19 août 2026

Photographie : Stéphane Merveille, DDT de l'Indre

Direction Départementale des Territoires

connaître, analyser, accompagner les territoires urbains et ruraux



Cité administrative
Boulevard George Sand - CS 60616
36020 Châteauroux cedex
www.indre.gouv.fr

Directeur de la publication : **Rik VANDERERVEN**, directeur départemental

Rédacteur en chef : **Mathieu DOURTHE**, directeur adjoint

Rédaction / les services de la DDT de l'Indre

Conception / réalisation : **Stéphane MERVEILLE**, DDT de l'Indre

Information / contact :

02 54 53 20 36

ddt@indre.gouv.fr